

### PREFECTURE DU CANTAL

Service interministériel de défense et de protection civile

### PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION

DISPOSITIONS SPECIFIQUES
AU DEPARTEMENT DU CANTAL

### BARRAGE DE GRANDVAL



### Table des matières

DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU DEPARTEMENT DU CANTAL	
1.ORGANISATION DE L'ALERTE DANS LE CANTAL	4
1.L'alerte aux services	4
2.L'alerte aux maires	4
3.L'alerte aux populations	4
4.Schéma d'alerte	
2.L'ORGANISATION DU COMMANDEMENT	7
1.Le Directeur des Opérations de Secours (DOS)	7
2.Le Commandant des Opérations de Secours (COS)	7
3.Le Centre Opérationnel Départemental (COD)	7
4.Le Poste de Commandement Opérationnel (PCO)	
3.LES MESURES DE PROTECTION DES POPULATIONS	
1. Mise en sécurité des moyens de secours et d'intervention	9
2.Évacuation des populations particulières	
3.Évacuation des populations	
4.FICHES D'ACTIONS	
Fiche 4.1 S.I.D.P.C.	11
Fiche 4.2 S.I.D.S.I.C.	12
Fiche 4.3 Bureau du Cabinet	
Fiche 4.4 Bureau de la communication interministérielle	15
Fiche 4.5 Exploitant	16
Fiche 4.6 DREAL Auvergne	19
Fiche 4.7 SDIS	20
Fiche 4.8 Gendarmerie	21
Fiche 4.9 SAMU	22
Fiche 4.10 ARS	23
Fiche 4.11 DDCSPP	24
Fiche 4.12 DDT	25
Fiche 4.13 Maires	26
Fiche 4.14 Conseil Départemental	27
Fiche 4.15 DMD	28
Fiche 4.16 DSDEN	29
Fiche 4.17 Météo France	30
Fiche 4.18 ENEDIS – Distribution Cantal	31
Fiche 4.19 Opérateurs	32
Fiche 4.20 Associations de sécurité civile	33
5.LEVEE DU DISPOSITIF ET RETOUR D'EXPERIENCE	34
1.Levée du dispositif	34
2.Retour d'expérience	34
6.GESTION DE L'APRES CRISE	
ANNEXES DES DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU DEPARTEMENT DU CANTAL	35
ANNEXE 1 : CARTOGRAPHIES DE L'ONDE DE SUBMERSION	
ANNEXE 3: RECENSEMENT DES ENJEUX ET ACTIONS A MENER	
ANNEXE 4 : CARTE DE LA ZONE DE BOUCLAGE	
ANNEXE 5 : TRAME DE MESSAGE D'ALERTE DE L'EXPLOITANT AU PREFET	
ANNEXE 6: MODELE DE MESSAGE TELEPHONIQUE A L'ATTENTION DES MA	IRES
EN ZPI	53

### DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU DEPARTEMENT DU CANTAL

### 1. ORGANISATION DE L'ALERTE DANS LE CANTAL

L'exploitant prévient sans délai le préfet dans les circonstances suivantes :

• en cas de crue millénale risquant d'être dangereuse pour la sûreté de l'ouvrage, lorsque le délai estimé par l'exploitant avant d'atteindre la cote de couronnement du barrage, à évolution constante de débit entrant, est de 12 heures,

### ET/OU

• en cas de constatation de faits anormaux concernant la tenue de l'ouvrage.

Il assure l'information des maires des cinq communes concernées, des préfets des départements situés en zone aval, des différents services concernés, du COGIC et du préfet de la zone de défense Sud-Est.

Le préfet déclenche le PPI dès réception de l'alerte par l'exploitant, quel que soit le niveau transmis par l'exploitant.

### 1. L'alerte aux services

Dès que le PPI est déclenché par le préfet, celui-ci assure la diffusion de cette décision aux services par l'automate d'alerte ou par téléphone, en leur demandant de mettre en œuvre les dispositions opérationnelles prévues dans le plan.

### 2. L'alerte aux maires

Dans le même temps, la préfecture prend les dispositions pour alerter les communes concernées, situées en zone de proximité immédiate (Z.P.I) et zone d'inondation spécifique (ZIS) :

Z.P.I. du PK 0 au PK 18 : communes de Lavastrie, Fridefont, Saint-Martial, Neuvéglise, Chaudes-Aigues et Espinasse.

### Z.I.S:

- du PK 18 au PK 38 : communes de Oradour, Sainte-Marie, Lieutadès et Paulhenc,
- du PK 86 au PK 98 : communes de Vieillevie et Cassaniouze.

Le message d'alerte (cf. annexe) sera diffusé par l'intermédiaire de l'automate d'alerte de la préfecture ou par téléphone.

### 3. <u>L'alerte aux populations</u>

"L'alerte propre au risque relatif aux aménagements hydrauliques a pour objet d'avertir la population de la nécessité de rejoindre sans tarder un lieu protégé" (article R.732-26 du code de la sécurité intérieure).

Dans la zone de proximité immédiate (ZPI), l'alerte est assurée :

• Au stade de la « pré-alerte » « vigilance renforcée » : par les autorités municipales assistées

des services de gendarmerie,

- Au stade d' « alerte » « préoccupations sérieuses » par les autorités municipales assistées des services de gendarmerie,
- Aux stades d'« alerte » « péril imminent» ou « rupture constatée » : par les autorités municipales, assistées des services de gendarmerie et par l'activation du réseau de sirènes.

Par ailleurs, l'alerte sera relayée par les médias et plus particulièrement ceux avec lesquels le préfet du Cantal a signé une convention relative à la diffusion de l'information de la population dans les situations de crise relevant de la sécurité et de la défense civile :

- France Bleu Pays d'Auvergne,
- France 3 Rhône Alpes Auvergne,
- Radio Totem.

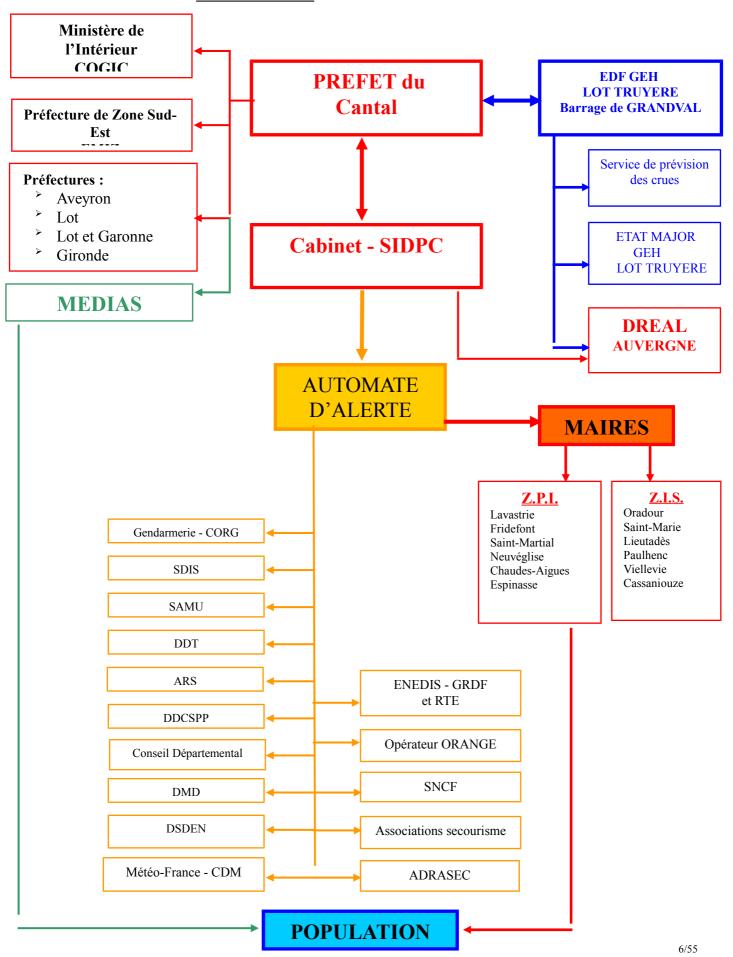
Conformément à l'article R.732-23 du code de la sécurité intérieure, les services de radio et de télévision locaux ou régionaux, lorsqu'ils en reçoivent la demande, diffusent les informations suivantes :

- les caractéristiques de l'événement (origine, étendue, évolution prévisible) dans la mesure où celles-ci sont identifiées,
- les lieux protégés où la population pourra se réfugier,
- les consignes de protection qui, selon le cas, peuvent porter sur la mise à l'abri des populations, les dispositions à prendre par celles-ci en cas d'évacuation, la restriction de consommation de certains aliments, la distribution et l'utilisation de substances protectrices.

Dans le cadre de l'organisation des secours, les consignes du préfet directeur des opérations de secours, précisant les mesures détaillées propres à assurer la protection et la sécurité de la population concernée, la conduite à tenir ainsi que l'organisation des secours, sont diffusées sans délai ni modification, de façon aussi répétitive que de besoin et à titre gracieux.

<u>Fréquences</u> <u>France Bleu</u>	<u>Fréquences</u> <u>Totem</u>
Aurillac : 100,2 Mhz	Aurillac – Mauriac : 92,8 Mhz

### 4. Schéma d'alerte



### 2. L'ORGANISATION DU COMMANDEMENT

### 1. <u>Le Directeur des Opérations de Secours (DOS)</u>

Le préfet du Cantal est le DOS dans son département :

- Il supervise les opérations et s'assure auprès du C.O.S de la mise en place correcte des structures de commandement (P.C.O) adaptées à la réalité du terrain et de l'événement.
- Il assure les relations avec :
  - les élus locaux
  - o la presse / les médias
- Il décide l'activation du Centre Opérationnel Départemental.
- Il décide du passage et de l'activation des différents états de l'alerte.

### 2. <u>Le Commandant des Opérations de Secours (COS)</u>

Le directeur départemental du SDIS15 (ou son représentant) est le Commandant des Opérations de Secours (COS) sur le territoire de son département.

Le COS assiste le DOS dans sa mission. Il est responsable de la mise en œuvre de la phase opérationnelle des secours.

### 3. <u>Le Centre Opérationnel Départemental (COD)</u>

Le Centre Opérationnel Départemental (COD) est placé sous l'autorité du préfet du Cantal ou de son représentant, membre du corps préfectoral. Il est installé dans la salle opérationnelle de la préfecture du Cantal.

Le préfet décide de sa mise en œuvre, de son niveau d'activation et de ses missions. Il convoque les représentants habilités des personnes publiques et privées nécessaires à son fonctionnement.

Le COD est l'organe d'aide à la décision, de mise en forme et de diffusion des ordres du préfet. Il coordonne l'action inter-services.

Dans le cas d'un déclenchement du PPI, il sera composé de :

- les services de la préfecture (SIDPC, bureau du cabinet pour la mise en place de la CIP, chargé de communication)
- un représentant de la DREAL Auvergne
- un représentant de l'exploitant (GEH Lot-Truyère)
- un représentant du groupement de gendarmerie du Cantal
- un représentant de la DDT
- un représentant de la délégation territoriale du Cantal de l'ARS
- un représentant de la DDCSPP
- un représentant du SDIS
- un représentant du Président du Conseil Départemental
- un représentant de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale, si besoin
- un représentant du DMD
- complété par d'autres services de l'État, des représentants des opérateurs, des représentants des associations de secourisme, ainsi que tout autre service dont la présence pourrait s'avérer nécessaire.

### 4. <u>Le Poste de Commandement Opérationnel (PCO)</u>

Le poste de commandement opérationnel est une instance d'aide à la décision et de coordination des services engagés sur le terrain. Il est dirigé par le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Flour, représentant le DOS, et assisté par le représentant du SDIS, COS.

Le PCO sera situé dans les locaux de la mairie de la commune de Lavastrie.

### Sa composition:

- un représentant du SDIS
- un représentant du SAMU
- un représentant du groupement de gendarmerie du Cantal
- un représentant de la DDCSPP
- un représentant de l'exploitant (GEH Lot Truyère)
- un représentant de la DMD si une unité militaire est déployée sur le terrain
- un représentant du Président du Conseil Départemental
- un représentant des associations de secourisme engagées dans les opérations
- un représentant de chaque mairie concernée

L'association départementale de radioamateurs (ADRASEC15) pourrait être mobilisée pour apporter son concours en matière de communication radio.

### 3. LES MESURES DE PROTECTION DES POPULATIONS

La progressivité des quatre niveaux d'alerte doit permettre une anticipation raisonnée des différentes mesures d'intervention et d'évacuation des populations concernées.

Le passage en état de « vigilance renforcée » sera utilisé pour mettre en place un dispositif destiné à monter en puissance en fonction de l'évolution de la situation sur le terrain.

	stade de l'alerte	zone de proximité immédiate - ZPI
"pré-alerte"	"Vigilance renforcée": délai d'atteinte de la cote de couronnement du barrage: 12h  OU en cas de constation de faits anormaux concernant la tenue de l'ouvrage	particulière"  Mise en sécurité des moyens de secours
"alerte" 1er stade	"Préoccupations sérieuses" : délai d'atteinte de la cote de couronnement du barrage : 10h  OU  si les mesures techniques déjà prises n'améliorent pas la tenue de l'ouvrage et que le comportement de celui-ci à tendance à s'aggraver	Evacuation totale de toute la population
"alerte" 2ème stade	"Péril imminent ": lorsque la cote de danger est atteinte  OU  perte de contrôle de l'ouvrage par l'exploitant	Évacuation totale y compris les services de secours et de sécurité
"alerte" 3ème stade	RUPTURE CONSTATEE	Evacuation totale

### 1. Mise en sécurité des moyens de secours et d'intervention

Dans un premier temps, les services de secours et d'intervention (SDIS, gendarmerie) prendront les dispositions visant à mettre en sécurité l'ensemble de leurs installations et matériels afin de préserver leurs capacités d'intervention, indispensables au déroulement des opérations de secours. Cette disposition doit être réalisée en parallèle des missions du service prévues aux différents niveaux du dispositif.

### 2. Évacuation des populations particulières

Il s'agit d'assurer l'évacuation, la prise en charge et l'hébergement des populations particulièrement fragiles (hôpitaux, établissements d'hébergement pour personnes dépendantes, établissements d'accueil pour personnes handicapées) : Centre la Devèze à Paulhenc, 115 résidents.

Cet établissement doit mettre en œuvre son plan d'évacuation qui détermine la prise en charge et les modalités d'évacuation des résidents vers différentes structures hospitalières ou médico-sociales, en fonction de leur état de santé ou de leur handicap.

### 3. Évacuation des populations

Compte tenu du faible nombre de personnes concernées, les mairies doivent mettre en œuvre les dispositifs d'alerte avec l'appui des services de gendarmerie et de secours. Elles doivent également contribuer à la mise en œuvre des périmètres de sécurité.

Les maires prennent dans leur commune les mesures de prévention et de secours relevant de leurs pouvoirs de police et mettent en œuvre leur plan communal de sauvegarde (PCS).

Conformément aux dispositions de l'article L 731-3 du Code de la sécurité intérieure, un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est élaboré obligatoirement dans chacune des communes couvertes par un Plan Particulier d'Intervention dans un délai de deux ans après l'approbation du PPI.

Ce PCS intégrera des éléments d'information préventive, la description des scénarios d'accident, des recommandations de comportement, ainsi que les actions à mettre en œuvre par la commune. Il devra prévoir, notamment, un PC de crise, une organisation et des fiches de tâches pour les services techniques, un inventaire des ressources et les données concernant le (ou les) Centre d'Accueil et de Regroupement (CARE).

A cette fin, les dispositions spécifiques « Grands Barrages » évaluent la population impactée au moyen des cartes matérialisant l'onde de submersion (cf. annexe). Sur cette base, les maires doivent intégrer les chemins d'évacuation de la population valides dans leurs PCS ainsi que des points de regroupement.

L'ensemble des personnes évacuées sera dirigé vers les lieux d'hébergements suivants :

Lavastrie : Salle des fêtes
Fridefont : Salle des fêtes
Saint-Martial : Salle des fêtes
Neuvéglise : Salle des fêtes
Chaudes-Aigues : Salle des fêtes

• Espinasse : Salle des fêtes

La disposition spécifique ORSEC « Hébergement » sera activée par le Préfet du Cantal.

### 4. FICHES D'ACTIONS

	Rôle du S.I.D.P.C. :
Fiche 4.1	METTRE en œuvre l'ensemble des moyens afin que le Préfet ou son représentant dispose des éléments nécessaires pour coordonner
S.I.D.P.C.	le commandement et l'action des différents services intervenants.
	METTRE en œuvre et gérer la salle opérationnelle au COD.

### A la Préfecture

### Activer le COD

Prévenir tous les intervenants, les autorités concernées (téléphone et/ou automate d'alerte)

Mettre en pré alerte les associations pouvant intervenir

Demander la mise en place et l'activation d'un PC Opérationnel à la mairie de LAVASTRIE

Informer les échelons supérieurs (EMIZ et COGIC), renseigner le portail SYNERGI

Coordonner l'action des différentes associations engagées sur les opérations

Demander des renforts en personnel et en matériel si nécessaire

Organiser la gestion du personnel venu en renfort

Organiser la gestion d'après crise

Élaborer le retour d'expérience après la fin de la crise.

Fiche 4.2  S.I.D.S.I.C.	METTRE en place les moyens de liaison nécessaires et veiller à leur bon fonctionnement technique.
	A la Préfecture
Mettre en place la sall	le de presse.
Mettre en place une p	ermanence 24h/24 au standard
	Sur le terrain
Faire installer ou four	nir les moyens de transmissions nécessaires au PCO
Mettre en œuvre le tél	léphone satellitaire en cas de besoin
Assurer la couverture	radio-téléphonique de la zone concernée dans la mesure de leur possibilité.

Rôle du S.I.D.S.I.C. :

# Rôle du Bureau du Cabinet : METTRE en place la cellule d'information des familles (CIP) en lien avec le chargé de communication.

A la Préfecture		
Intégrer le COD		
Mettre en place la cellule d'information des familles		
Elaborer le message à diffuser par la cellule en lien avec le chef du Bureau de le communication interministérielle		

<u>IMPORTANT</u>: la communication de l'identité des victimes décédées relève de la compétence du Procureur de la République.

## Rôle du Bureau de la communication interministérielle : ASSURER la gestion de l'information. ASSURER la gestion de l'information.

### A la Préfecture

Mettre en place la cellule "communication - relation avec les médias"

Préparer, en lien avec le responsable du COD, et diffuser, après validation par le responsable du COD, les communiqués de presse

Préparer les conférences de presse et inviter les médias à y participer

Assurer la diffusion des informations nécessaires au public en relation avec le PCO

Donner au responsable de la CIP les éléments d'information nécessaires

Centraliser les demandes d'information et d'interviews

Coordonner la communication des différents services de l'Etat intervenant dans le cadre des opérations

Accueillir les représentants des médias, pour lesquels il peut mettre un lieu spécifique à leur disposition

Mettre en oeuvre les conventions passées avec les médias radiophoniques (France Bleu Pays d'Auvergne et Radio Totem) et audiovisuels (France 3 Rhônes-Alpes/Auvergne).

**IMPORTANT**: la communication de l'identité des victimes décédées relève de

la compétence du Procureur de la République.	
	Rôle de l'exploitant :
Fiche 4.5	ASSURER le suivi de la situation.
<b>Exploitant</b>	ASSURER l'information des autorités.

### 1- Pré-alerte "Vigilance renforcée"

L'état de vigilance renforcée est prononcé par le préfet à l'initiative de l'exploitant qui prévient sans délai le préfet dans les circonstances suivantes :

• en cas de crue pouvant porter atteinte à la sécurité de l'ouvrage, lorsque le délai estimé par l'exploitant avant d'atteindre la cote de couronnement du barrage, à évolution constante de débit entrant, est de 12 heures.

### ET/OU

• en cas de constatation de faits anormaux concernant la tenue de l'ouvrage.

L'exploitant met en œuvre les mesures suivantes :

- mise en place d'une cellule de crise (correspondant décisionnel de l'exploitant).à l'Etat Major du GEH Lot Truyère
- information par voie téléphonique, avec confirmation par message télécopié, du préfet (voir message en annexe) et de la DREAL Auvergne
- essai des liaisons avec les autorités
- mise en place d'un service de permanence au local de surveillance du barrage
- mise en service des moyens d'éclairage de l'ouvrage
- mise en service du réseau de sirènes d'alerte aux populations et éventuellement essai, à la demande du préfet du Cantal
- information du service de prévision des crues
- information des exploitants des barrages situés à l'aval.

L'état de "vigilance renforcée" peut être prononcé par le préfet du Cantal.

### 2- Alerte "Préoccupations sérieuses"

L'état de préoccupations sérieuses est prononcé par le préfet à l'initiative de l'exploitant qui prévient sans délai le préfet dans les circonstances suivantes:

• en cas de crue pouvant porter atteinte à la sécurité de l'ouvrage, lorsque le délai estimé par l'exploitant avant d'atteindre la cote de couronnement du barrage, à évolution constante de débit entrant, est de 10 heures.

### ET/OU

 lorsque les mesures techniques déjà prises n'améliorent pas la tenue de l'ouvrage, et que le comportement de celui-ci a tendance à s'aggraver

L'exploitant met en œuvre les mesures suivantes :

- information du préfet du cantal, par transmission du message (voir en annexe), via le correspondant décisionnel de l'exploitant
- information par voie téléphonique, avec confirmation par message télécopié, de la DREAL Auvergne
- information du service de prévision des crues
- information des exploitants des barrages situés à l'aval.

### 3- Alerte "Péril imminent"

L'état de péril imminent est prononcé par le préfet à l'initiative de l'exploitant qui prévient sans délai le préfet dans les circonstances suivantes:

• en cas de crue pouvant porter atteinte à la sécurité de l'ouvrage, lorsque la cote de danger du barrage est atteinte

### ET/OU

• l'exploitant estime qu'il n'a plus le contrôle de l'ouvrage.

L'exploitant met en œuvre les mesures suivantes :

- information immédiate du préfet du Cantal, via le local de surveillance du barrage par transmission du message (voir annexe)
- déclenchement des sirènes d'alerte des populations
- information des exploitants des barrages situés à l'aval
- information du service de prévision des crues
- information par voie téléphonique, avec confirmation par message télécopié, de la DREAL Auvergne.
- déclenchement des sirènes d'alerte de la ZPI

### 4- RUPTURE CONSTATEE

L'état de rupture partielle ou totale est constatée par l'exploitant qui, sans délai, met en œuvre les mesures suivantes :

- transmission immédiate du message d'alerte au préfet du Cantal
- information immédiate au Service de Prévisions des Crues.

### 5- Fin d'alerte

La décision de mettre fin aux états d'alerte sur le barrage (péril imminent ou préoccupations sérieuses) est prise à l'initiative de l'exploitant, en accord avec le chef du service chargé du contrôle, dans les circonstances suivantes :

- en cas de crue lorsque les situations justifiant le déclenchement de la phase préoccupations sérieuses ou péril imminent ont pris fin
- lorsque les actions entreprises, les travaux effectués, les manœuvres exécutées ont fait disparaître toute menace pour la tenue de l'ouvrage.

Cette décision lève l'état d'alerte sur le barrage mais n'entraîne pas automatiquement la suppression de l'état de vigilance renforcée.

L'exploitant applique alors les consignes suivantes :

- il informe le chef du service du contrôle de son intention de mettre fin à l'état d'alerte sur le barrage, lui fournit toutes les indications techniques nécessaires et lui demande son accord
- après accord du chef du service du contrôle, il informe le préfet du Cantal de son intention, par voie téléphonique, et convient avec lui des modalités pratiques de la fin d'alerte
- il fait transmettre, pour confirmation, un message ci-après de fin d'alerte aux autorités, par l'agent de permanence au local de surveillance (voir message en annexe)
- il confirme la fin de l'état d'alerte sur le barrage, par écrit, au chef du service du contrôle et au préfet du Cantal
- il informe les exploitants des barrages situés à l'aval.

	Rôle de la DREAL :
Fiche 4.6	ASSURER une mission d'information technique auprès du Préfet.
DREAL Auvergne	INTEGRER le COD à la Préfecture.

Dès réception de l'information en provenance de l'exploitant ou de l'autorité préfectorale, le Directeur de la DREAL Auvergne prend toutes dispositions pour assurer sa mission de conseiller technique du Préfet coordonnateur et de responsable du contrôle du barrage, notamment :

- Mobiliser le personnel nécessaire
- Constituer une cellule de crise
- Établir la liaison avec la Préfecture du Cantal
- Rendre compte au Préfet de la situation, de ses possibilités d'évolution et des premières dispositions prises
- Déléguer un représentant :
  - o au barrage ou au GEH
  - o au COD à la Préfecture du Cantal.

	Rôle du SDIS :
Fiche 4.7	ASSURER la fonction de COS,
<u>SDIS</u>	PARTICIPER aux opérations de secours et de protection des personnes, des biens et de l'Environnement,
	INTÉGRER le COD à la préfecture et le PCO

Mobiliser au COD, un officier et un sous officier afin d'armer la cellule protection des populations,

Assurer la remontée d'information au COD provenant du CODIS,

Relayer les demandes du COD pour action et/ou information au CODIS

Contribuer avec les autres services à la mise à jour de l'évènement sur le portail SYNERGI,

### Activation du PPI: Rôle du CODIS

Réception de l'alerte via le téléphone satellitaire

Relayer sans délai, l'alerte à la Préfecture

Activer le CODIS et recensement des cadres disponibles

Mettre en pré alerte l'équipe départementale subaquatique du SDIS 15

**Mettre** en pré alerte la zone de défense EMIZ pour la constitution de groupes sauvetage aquatique (SAV) inondation torrentielle

### Activation du PPI: Sur le terrain

Exercer selon l'importance de l'évènement, les missions suivantes

- L'évaluation des risques
- La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours
- La protection des personnes des biens et de l'environnement
- Les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation

**Proposer** au DOS, selon les circonstances, l'activation des annexes ORSEC NOVI (si le nombre de victimes le justifie) et hébergement.

Faire connaitre au DOS les moyens en personnels et matériels engagés,

	Rôle de la gendarmerie :
	FACILITER les transports à proximité et dans la zone du sinistre, en organisant le trafic.
Fiche 4.8	PARTICIPER à l'alerte et à l'évacuation, et à la surveillance des lieux.
<u>Gendarmerie</u>	JALONNER les itinéraires empruntés par les moyens de secours.
	INTEGRER le COD à la Préfecture et le PCO.

Recueillir les informations du terrain et les avis du CORG et les transmettre au COD

Transmettre au terrain les décisions prises en COD

### Transmission de l'alerte : CORG

Recueillir et diffuser l'information

### Sur le terrain

Assurer le contrôle des zones menacées et/ou sinistrées (périmètre de sécurité et maintien de l'ordre)

Fermer le périmètre et réguler la circulation routière (notamment des itinéraires d'évacuation et d'accès secours)

Assurer des escortes de moyens de secours et d'évacuation

Assurer la sécurité des points de regroupement de la population évacuée et des blessés

Préserver les biens

Faciliter l'évacuation des victimes vers les centres hospitaliers

Evacuer / Identifier les victimes décédées

Mettre en œuvre des mesures de police administrative et judiciaire.

	Rôle du S.A.M.U.:
Fiche 4.9	ORGANISER le tri et la prise en charge des victimes.
SAMU	ORGANISER leur hospitalisation
<u>JAMO</u>	

### Réception et vérification de l'alerte puis transmission

- CTA CODIS, CORG.
- Prévenir le médecin directeur du SAMU ou son représentant.
- Prévenir l'ARS de garde et le directeur du CH d'Aurillac.
- Informer les directeurs de CH de proximité en vue d'un éventuel déclenchement des plans blancs.
- Mise en alerte des médecins urgentistes et des ARM pour éventuel renfort en cas de montée en puissance.
- Annuler les transfert intra et inter hospitaliers (sauf urgent)
- Coordonner la gestion des soins et des transports sanitaires
- Gérer la remontée des informations (ARS au COD)
- Proposer la mise en place de la CUMP (si besoin) au préfet, après entretien avec le psychiatre référent.

### Sur le terrain : Secteur Secours à personne (plan NOVI)

- Envoi d'un premier médecin sur les lieux (équipe SMUR) qui se présente au point de transit s'il en existe un. Se rend au PCO le cas échéant pour prendre la fonction de DSM.
- Prendre en charge le tri et la catégorisation des victimes.
- Assurer la prise en charge médicale des victimes.
- Conseiller et/ou préconiser l'activation de la disposition spécifique ORSEC NoVi.
- Montée en puissance éventuelle.
- Décider des évacuations vers les CH.

	Rôle de l'ARS. :
Fiche 4.10	ENGAGER les moyens sanitaires.
ARS	INTEGRER le COD à la Préfecture et le PCO.

Apporter toute collaboration au préfet de département dans le domaine de compétence de l'Agence Régionale de Santé (mise en œuvre du volet sanitaire des plans )

Mobiliser les moyens sanitaires nécessaires et adaptés et s'assurer de leur mise en place.

Assurer la sécurité sanitaire des populations vulnérables (malades en établissement ou à domicile)

S'assurer de la bonne prise en charge de la population en établissement sanitaire en cas de nécessité d'évacuation (mise en œuvre des plans blancs et plans bleus des établissements)

Mettre en alerte les centres hospitaliers, les professionnels de santé (médicaux et paramédicaux, les pharmacies...) et les ambulanciers privés.

Procéder, en lien avec la préfecture, à des réquisitions si nécessaire

Coordonner l'organisation en partenariat avec les SAMU des secours médicaux et la prise en charge des victimes en grand nombre défini dans le dispositif spécifique du plan ORSEC NOVI.

Veiller à la mise en place des plans blancs des établissements ou proposer le déclenchement du plan blanc élargi départemental, régional

### Après crise

Procéder aux analyses de l'eau du réseau AEP qui a été impacté par l'onde de submersion avant toute consommation par la population.

	Rôle de la DDCSPP:
Fiche 4.11	ASSURER la protection des populations.
DDCSPP	ASSURER la mission de cohésion sociale.
	INTEGRER le COD à la Préfecture et le PCO.

Transmettre l'alerte aux organisations professionnelles agricoles et à tous les exploitants situés dans la zone de submersion

Alerter les entreprises agro-alimentaires susceptibles d'être atteintes par l'onde de submersion et définir les contre-mesures à prendre pour mettre en sécurité les installations, les matériels et les matières dangereuses.

Recueillir les remontées des informations de l'agent sur le terrain

Transmettre les consignes préfectorales à la personne sur le terrain

Apporter aide et conseil au COD

### Sur le terrain: PCO

Mettre en œuvre, sous l'autorité du préfet, les mesures préventives de sécurité sanitaire et de santé publique vétérinaires exigées par les circonstances

Prendre les mesures nécessaires pour mettre en sécurité le cheptel recensé dans la zone de submersion et pourvoir à son alimentation. (préparer la réquisition de bétaillères, de bâtiments (centres d'allotements) et d'aliments pour bétail, en concertation avec les exploitants agricoles concernés et la DDT)

En liaison avec les maires des communes concernées :

- Assurer le soutien à la population et notamment auprès des publics particuliers (personnes âgées dépendantes, personnes handicapées,...).
- Assurer la prise en charge de la population vulnérable.
- Établir la liste des personnes déplacées qui doit être régulièrement communiquée au COD en vue de l'information des familles, et en assurer la mise à jour permanente

	Rôle de la D.D.T:	
Fiche 4.12	INTEGRER le COD à la Préfecture	
DDT		

Coordonner le travail de la DIRMC et du Conseil Départemental pour la prévision des itinéraires d'accès et de déviation afin de faciliter l'évacuation des personnes

Coordonner la mobilisation par le Préfet, des moyens de la DIRMC et du Conseil Départemental.

Préparer les réquisitions des véhicules de transports pour les mettre à la disposition du COS en vue de l'évacuation des personnes de la ZPI (repérage des potentiels privés)

Préparer les réquisitions d'entreprises suceptibles de réaliser des travaux d'urgence pour les mettre à disposition du COS (repérage des potentiels privés)

Représenter la DIRMC au COD

	ROLE DU MAIRE :
	PRENDRE ET METTRE en oeuvre les mesures de police administrative
Fiche 4.13  Maires	METTRE en oeuvre les mesures du plan communal de sauvegarde - alerter et évacuer les populations concernées accueillir les sinistrés
	TENIR informé le préfet

### Sur le terrain

Prendre et mettre en oeuvre les mesures de police administrative

Mettre en oeuvre le plan communal de sauvegarde (PCS) :

- diffuser l'alerte aux populations, ainsi que les consignes à appliquer et les tenir informé de l'évolution de l'évènement.
- mobiliser l'ensemble du personnel et des moyens techniques dont dispose la mairie
- s'assurer de l'évacuation de la population résidente ou saisonnière située dans la zone de submersion.
- tenir la liste des personnes évacuées (points de regroupement).
- organiser le soutien à la population : accueil, hébergement et ravitaillement en collaboration avec les services de l'État (notamment DDCSPP).
- participer à la mise en place du périmètre de sécurité en lien avec les forces de l'ordre et veiller à la fermeture des voies d'accès à la zone submergée en lien avec le Conseil Départemental.
- s'assurer d'une liaison téléphonique permanente avec le PCO.
- faire remonter les informations au PCO sur le terrain (si mis en place) ou au COD en préfecture.

## Rôle du Conseil Départemental : SE METTRE à la disposition du Préfet pour toutes les questions relevant de la circulation sur le réseau routier sur le domaine dont il a la gestion.

### A la Préfecture

Intégrer le COD si la situation le justifie.

Participer à la proposition et à la mise en œuvre des mesures d'interruption et de régulation de la circulation routière de manière à favoriser l'évacuation des populations et leur transfert vers le centre de regroupement puis éventuellement vers les centres d'hébergement ainsi que l'acheminement des moyens de secours et des véhicules de transport de voyageurs réquisitionnés.

### Sur le terrain

Mettre en œuvre les dispositifs d'information des usagers sur les principaux axes routiers desservant la ZPI et la ZIS

Mettre en place les déviations et la signalisation appropriées sur les RD

Assurer le balisage des itinéraires d'évacuation en liaison avec la gendarmerie

	Rôle du D.M.D.:
	FACILITER la mise en œuvre par l'autorité militaire de moyens complémentaires au dispositif civil.
<u>DMD</u>	INTEGRER le COD.

### Actions immédiates

Mettre en place un officier de liaison à la cellule militaire du COD Préfecture.

Assurer la liaison permanente avec les autorités civiles et militaires :

- coordination civilo-militaire DMD-Préfecture,
- compte-rendu de situation à l'EMZD Lyon.

Activer éventuellement la cellule de suivi de situation de la DMD

### Actions en cours de crise

Renseigne le préfet sur les savoir-faire spécifiques des armées susceptibles de pouvoir répondre à ses besoins. En l'espèce, il pourrait s'agir de :

- participer à des actions de soutien logistique,
- participer à l'acheminement d'urgence de personnels ou de matériels, nécessaires au traitement de l'événement,
- participer à des actions de sécurisation en appui des forces de police ou de gendarmerie

Assister le préfet dans l'élaboration des expressions de besoin en vue de préciser l'effet à obtenir par les armées.

Transmettre un exemplaire de la ou des expressions de besoin à l'EMZD en vue de préparer la décision de l'OGZD sollicité par le Préfet de zone.

Assurer le cas échéant le contrôle opérationnel des moyens militaires engagés.

### Sur le terrain

Mettre en place, si cela s'avère nécessaire, un représentant de la DMD au PCO en vue de la coordination des troupes éventuellement déployées sur le terrain

Mettre à disposition du directeur des operations de secours le personnel et les moyens militaires mis en place suite à une demande de concours

### **Observations**

Sauf cas de vies humaines en danger, les armées ne peuvent être sollicitées pour compléter, en tant que de besoin, les moyens mis en place par le préfet et relevant d'autres ministères que dans la mesure où les moyens civils sont inexistants, insuffisants, inadaptés ou indisponibles.

	Rôle de l'Inspection Académique :
<b>Fiche 4.16</b>	PRENDRE les dispositions nécessaires pour mettre en sécurité et protéger les élèves et les personnels menacés.
<b>DSDEN</b>	ACTIVER le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) des
	établissements scolaires.

S'assurer que les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) des établissements concernés soient activés.

Vérifier que les chefs d'établissement, directeurs d'école et enseignants assurent l'évacuation et l'accompagnement des élèves jusqu'aux zones de mise en sécurité et ce jusqu'à l'intervention des renforts ou la récupération des élèves par leurs familles.

Rendre compte régulièrement au COD des mesures prises.

## Fiche 4.17 Météo France ASSURER l'expertise et l'information du COD

Le CMIRCE (Centre météorologique Inter-Régional Centre-Est de Lyon-Bron), interlocuteur opérationnel des autorités départementales, est alerté par la Préfecture (SIDPC) dès le déclenchement des dispositions spécifiques « PPI du barrage de Grandval ».

Le CMIRCE fournit autant que de besoin l'ensemble des observations et prévisions météorologiques nécessaires à la gestion de la crise.

Dès le stade de « vigilance renforcée » le chef du centre météorologique d'Aurillac (ou son adjointe) se tient à la disposition du Préfet.

À la demande du Préfet, le chef du centre météorologique d'Aurillac (ou son adjointe) peut être amené à se rendre au COD.

### Rôle d'ENEDIS

### **Fiche 4.18**

ENEDIS - Distribution
Cantal

PARTICIPER à des activités de protection générale des populations PRENDRE en charge l'événement DECLENCHER si besoin le plan de crise approprié

### Missions participant à des activités de protection générale des populations :

Recevoir les appels en provenance des clients : Electricité - le Centre d'Appels Dépannage (CAD) de Clermont Ferrand

Recevoir les télésignalisations des réseaux électriques HTB/HTA et effectuer les actes de sauvegarde du réseau électrique (délestage, localisation des défauts, mise en sécurité...): agence de conduite de Limoges

Mettre en sécurité les ouvrages, délivrer les accès et réparer les ouvrages gaz et électricité : agence réseau électrique

### **ORGANISATION DE GESTION DE CRISE**

Le cadre de permanence direction est le correspondant ORSEC pour la gestion de crise. Il est le point d'entrée de l'alerte.

Il prend en charge la gestion de l'événement et déclenche, au besoin, le plan de crise approprié :

**Plan COREG:** communication et organisation des tâches en cas d'événements graves ayant un impact sur le fonctionnement du service public

**Plan ADEL :** plan de secours électrique destiné à faire face aux incidents généralisés affectant les ouvrages électriques.

**Plan de délestage :** plan destiné à assurer la sûreté du système électrique et limiter les grands incidents

# **Fiche 4.19 Opérateurs**ASSURER le rétablissement des lignes téléphoniques

En cas de rupture constatée de l'ouvrage entraînant des perturbations importantes des réseaux de télécommunications :

- Envoyer un responsable au COD
- Activer le PC de crise
- Activer le plan de crise de type CRISTEL/PRISME et/ou CRISTEL RADIAL en vue du rétablissement du trafic ou autre type de plan de crise
- Rendre compte périodiquement au COD de l'exécution des missions qui lui incombent.

	Rôle des Associations :	
Fiche 4.20		
Associations de sécurité civile	PARTICIPER au soutien de la population PARTICIPER aux opérations de secours	
	A la Préfecture	
Sur demande du préfet, par	±	
<ul> <li>transmettre l'alerte</li> <li>recenser les personn</li> <li>informer le COD su</li> <li>(types et nombres équipes -</li> </ul>	à l'ensemble de ses membres	
<ul> <li>transmettre l'alerte</li> <li>recenser les personn</li> <li>informer le COD su</li> <li>(types et nombres équipes -</li> </ul>	à l'ensemble de ses membres nels disponibles ur la nature et le volume de ses capacités d'intervention possibles – matériels) ainsi que sur les délais d'engagement.	
<ul> <li>transmettre l'alerte</li> <li>recenser les personn</li> <li>informer le COD su</li> <li>(types et nombres équipes -</li> <li>mettre à la dispositi</li> </ul>	à l'ensemble de ses membres nels disponibles ur la nature et le volume de ses capacités d'intervention possibles – matériels) ainsi que sur les délais d'engagement. on du COD (sur sa demande) ses capacités d'intervention.  Sur le terrain	
<ul> <li>recenser les personner informer le COD su (types et nombres équipes mettre à la disposition of se mettre de la disposition de l</li></ul>	à l'ensemble de ses membres nels disponibles ur la nature et le volume de ses capacités d'intervention possibles – matériels) ainsi que sur les délais d'engagement. on du COD (sur sa demande) ses capacités d'intervention.  Sur le terrain	
<ul> <li>transmettre l'alerte</li> <li>recenser les personn</li> <li>informer le COD su</li> <li>(types et nombres équipes -</li> <li>mettre à la disposition</li> </ul> Se mettre à la disposition of Participer au soutien des p	à l'ensemble de ses membres nels disponibles ar la nature et le volume de ses capacités d'intervention possibles - matériels) ainsi que sur les délais d'engagement. on du COD (sur sa demande) ses capacités d'intervention.  Sur le terrain du COS	
transmettre l'alerte recenser les personn informer le COD su (types et nombres équipes - mettre à la disposition  Se mettre à la disposition of Participer au soutien des p	à l'ensemble de ses membres nels disponibles ar la nature et le volume de ses capacités d'intervention possibles - matériels) ainsi que sur les délais d'engagement. on du COD (sur sa demande) ses capacités d'intervention.  Sur le terrain  du COS opulations en lien avec la DDCSPP et la DT-ARS	

### 5. LEVEE DU DISPOSITIF ET RETOUR D'EXPERIENCE

### 1. Levée du dispositif

En liaison avec le Commandant des Opérations de Secours, le Préfet du Cantal décide de la levée du plan pour le département.

### 2. Retour d'expérience

Les services, les collectivités, les organismes ayant participé aux opérations de secours et d'assistance doivent, dans le délai d'un mois, adresser un compte-rendu au préfet portant essentiellement sur les points suivants :

- relation chronologique (alerte, nature des moyens engagés, résultats)
- difficultés rencontrées
- évaluation des dépenses, le cas échéant
- propositions visant à améliorer les dispositions du plan

Une synthèse est établie par le préfet et transmise à l'EMIZ et au COGIC.

### 6. GESTION DE L'APRES CRISE

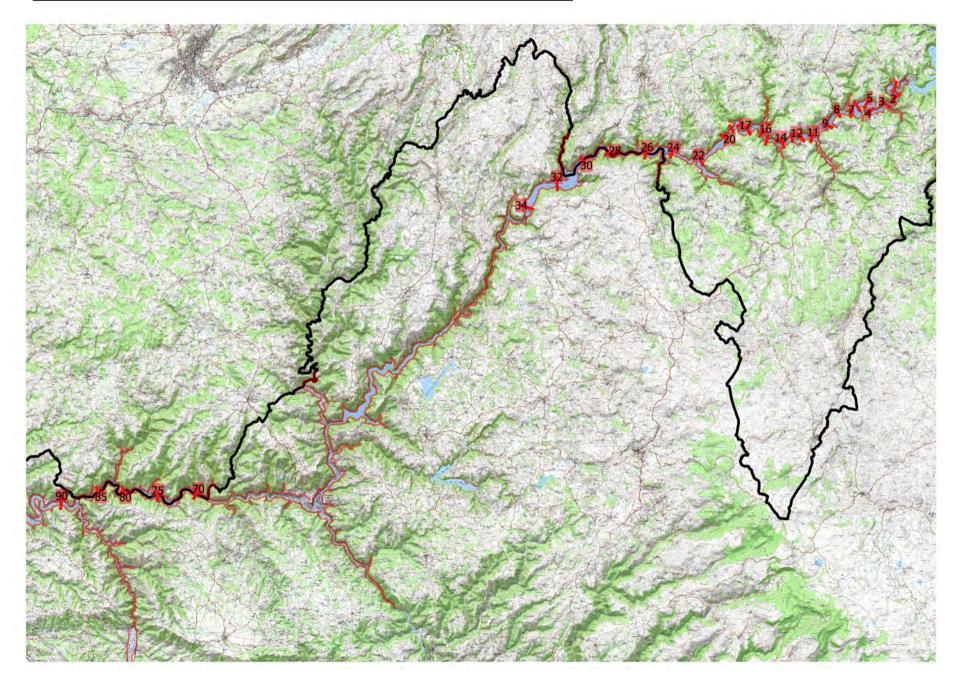
Le COD et le PCO sont maintenus selon un dispositif adapté aux mesures d'accompagnement des populations vers un retour à la vie normale. Ce dispositif pourra notamment prendre la forme d'une cellule spécifique chargée de gérer les besoins de la population sinistrée.

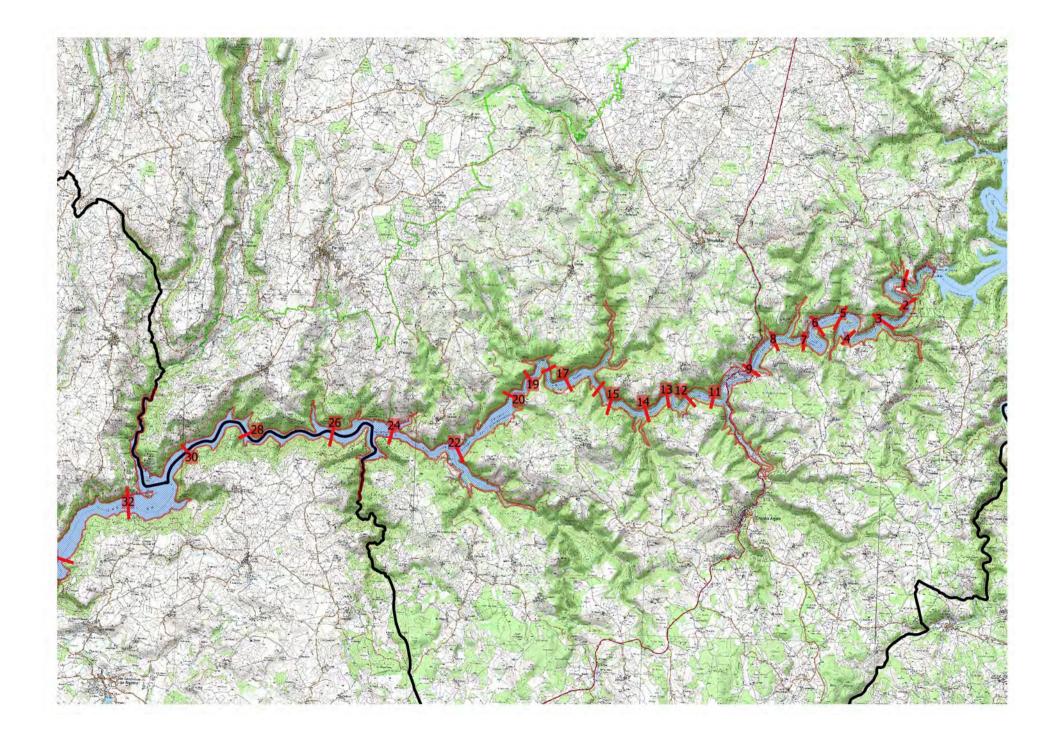
Cette cellule regroupera des compétences multiples autour de pôles spécialisés notamment dans les domaines suivants :

- le suivi des travaux de reconstruction et de remise en état des équipements publics et des infrastructures
- le logement
- le traitement du courrier et l'animation du centre d'appel téléphonique dédié (rôle d'écoute et de soutien psychologique)
- Les questions sociales
- La gestion de la médiation avec les compagnies d'assurances
- La mobilisation et l'emploi des fonds de secours d'urgence aux victimes
- les relations avec les médias

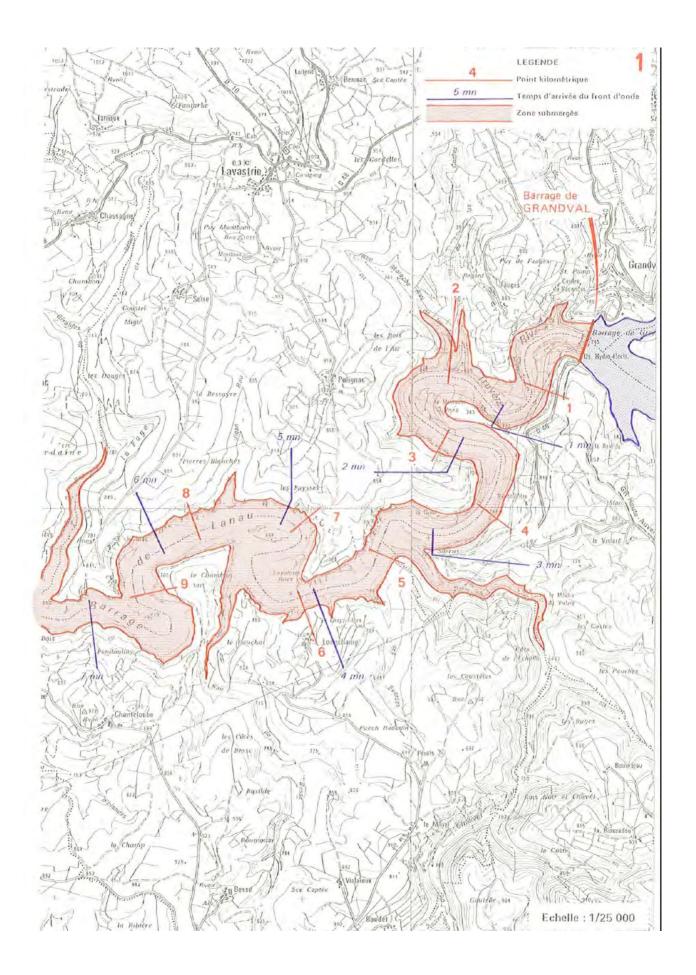
### ANNEXES DES DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU DEPARTEMENT DU CANTAL

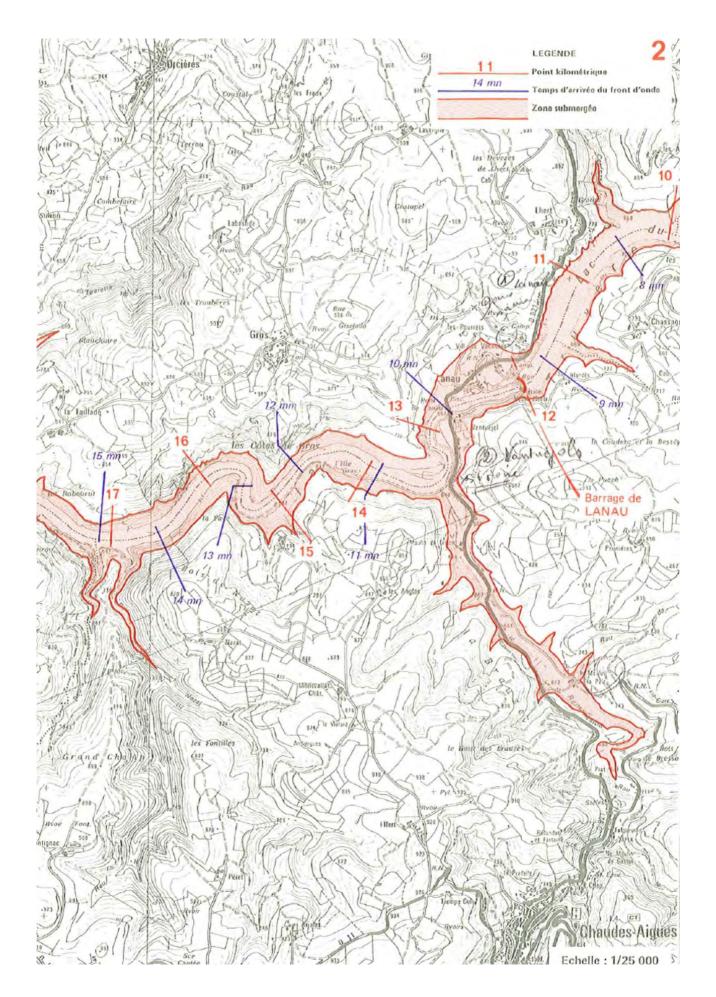
### ANNEXE 1 : CARTOGRAPHIES DE L'ONDE DE SUBMERSION

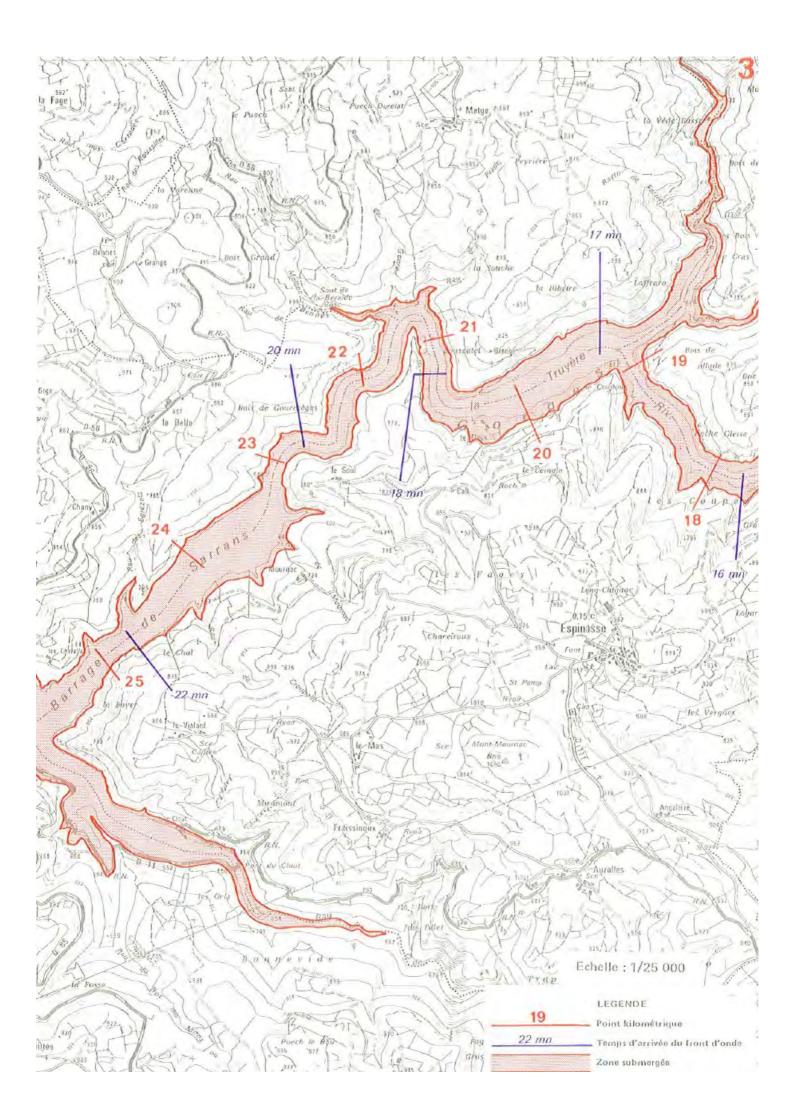


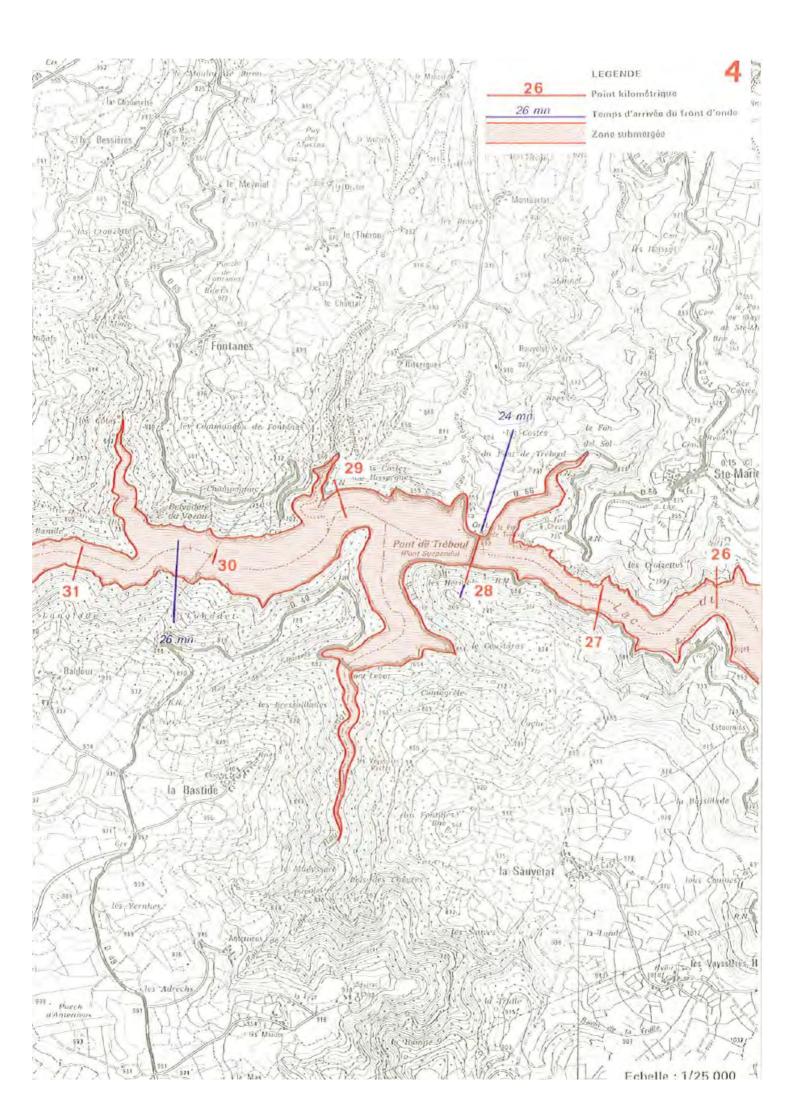


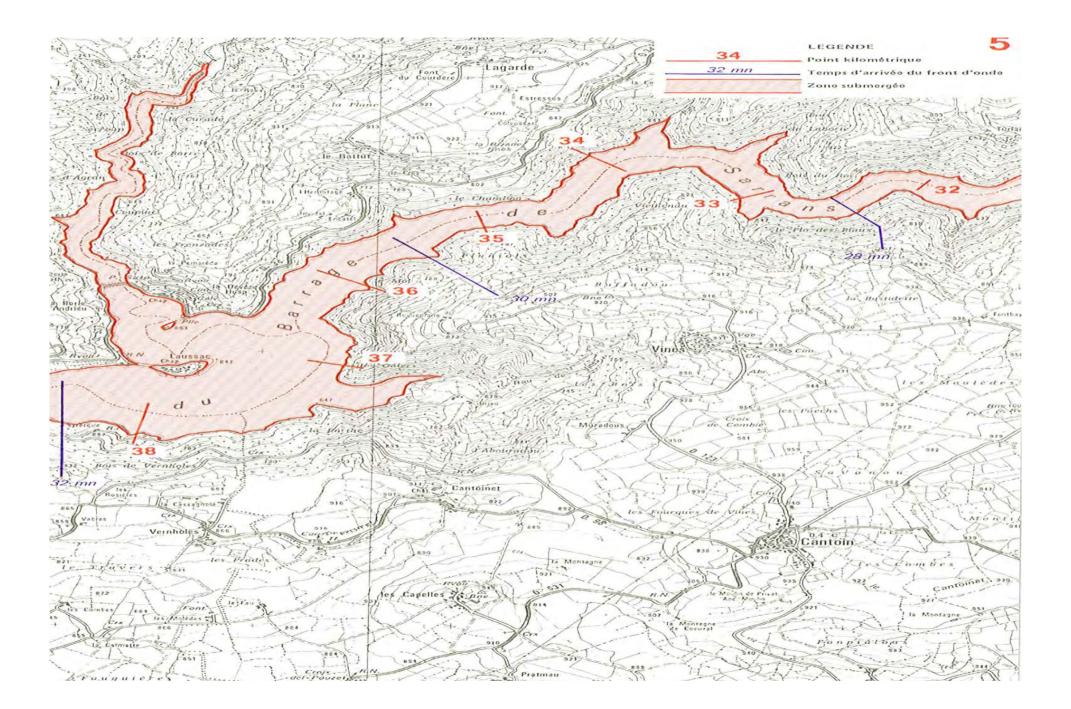












#### ANNEXE 2: ESTIMATION DES TEMPS D'ARRIVEE, HAUTEURS ET VITESSE D'EAU

'GRANDVAL' HE-43/96/008/B

# VALEURS CALCULEES

TABLEAU 1

==				===				===		==		==
I	PK	I	TEMPS	I	TEMPS TM	I	NIVEAU		HAUTEUR	I	VITESSE	I
I		I	D'ARRIVEE	I	D'OBTENTION		MAXIMAL	]		I		
I		I	DE L'ONDE	I	DE ZMAX	I	ZMAX	]		I		1
Ī		Ī	(MNI)	I	(MN)	I	(NGF)	נ		I		I
I		I	(MN)	I		<u>.</u>	(NGF)		. (11 <i>)</i>		(M/S) ==========	-
I		I		I		I		1		I		I
I	0.5	I	0.3	I	8.5	1		* ]		_	17.4	I
I	1.0	I	0.6	I	20.	I	713.	1		I	12.3	I
I	1.5	I	1.0	I	18.	I	713.	100		I	11.7	I
I	2.0	I	1.3	I	16.	Ĩ	712.	. 1		Ī	11.2	Ī
Ī	2.5	I	1.7	I	14.3	I	711. 7 710.	* ] ]		I	11.8	IIIIIIIIIII
I	3.0	Ī	2.1	I	18. 18.	Ī	709.			Ī	11.1 10.9	+
I	3.5 4.0	I	2.4 2.8	Ī	17.	Ī	709.	` j		İ	10.9	Ť
Ī	4.5	Ī	3.2	Ī	15.	Ī	707.	1		Ī	11.6	÷
Ī	5.0	Î	3.6	Ī	16.	ī	706.			ī	12.3	ĩ
Ī	5.5	ĩ	4.0	I	15.	I	704.	1		I	12.5	Ī
Ī	6.0	Ī	4.5	I	34.	I	702.	1	33.	I	10.1	I
I	6.5	I	4.9	I	31.	I	705. *	· I	36. *	I	5.2	I
I	7.0	I	5.4	I	29.	I	705. 🔻	_	3/	1	3.6	I
I	7.5	I	6.0	I	29.	I	705.	I		r	4.8	1
1	8.0	I	6.5	I	30.	r	702.	1		Ι	7.8	I
Ī	8.5	I	7.0	Ī	30.	Ī	702.			Ī	7.5	Ī
Ī	9.0	Ī	7.6	Ī	30.	Ī	702.	Į		Ī	7.1	
I	9.5 10.0	Ī	8.1	I	31. 31.	I	701. * 700.	I		I	7.8 8.9	Ť
I	10.5	Ι	8.6 9.2	Ī	31.	Ī	700.	i		Ī	8.0	÷
İ	11.0	Ī	9.7	Ī	32.	Ī	700.	Ì		İ	7.3	Ť
Ī	11.5	Ī	10.2	Ī	32.	Ī	699.	Ī		Ī	7.7	Ť
Î	12.0	Î	10.7	Ĩ	32.	Ī	688.	ī		Ī	14.8	Î
I	12.5	Ι	11.1	I	46.	1	688.	I		1	8.1	I
I	13.0	I	11.7	I	45.	I	689.	· I	42. *	I	5.9	I
I		I	12.3	I	45.	I	689. *	_		I	6.0	I
I	14.0	T	12.9	I	45.	I	689.	I		I	6.3	Ι
Ī	14.5	Ι	13.5	Ī	44.	I	689.	I		Ι	6.7	I
Ĩ	15.0	Ī	14.0	Ī	46.	I	688.	Ī		Ī	7.0	Ī
I	15.5	Ī	14.6	Į	47.	Ī	688. *	_		Ī	7.0	Ţ
I	16.0 16.5	I	15. 16.	I	51. 50.	I	688. 688.	I		I	6.7 6.5	I
Ì	17.0	Ī	16.	Ī		Ī	688.	İ		Ī	6.3	÷
ī	17.5	Ī	17.	Ī	49.	Î	687.	Ī		ī	7.5	Ť
ī	18.0	Î	17.	ī		Ī	684.	Ī		Ī	9.8	I I I
I	18.5	I	18.	I	46.	I	683.	Ī		Ī	10.7	I
I	19.0	I	18.	I	44.	I	681.	I	34.	I	11.8	I
I	19.5	I	19.	r	48.	I	684. *	I	37. *	I	6.0	I
I	20.0	I	19.	I	48.	I	685.	I		Ι		I
Ĩ	20.5	Ī	20.	Ī		I	684. *	_		Ī		I
Ï		Ī	21.	Ī	50.	I	674.	Ī	1 <del>77.</del> 117. 117.	Ī		I
±	21.5			I	55.		671. *			Ī		Ī
ĭ	22.0		22. 22.	I		I	668. *				14.6	I
Ī	23.0		22.	I		I.	666. * 660. *				14.9 13.3	I
Ī	23.5		23.	Ī		I	663.	I		Ī	7.9	Ī
Î	24.0		23.	Ī		Ī	665.	Î		Ī	5.1	Ī
I	24.5		24.	Ī		ī	663.	Ī		Î		Ī
I	25.0	I	25.	Ī		Ī	661.	Ī		Î		ī
I	25.5		25.	I	47.	I	661.	I	14.	I	8.4	I
==	_====			===		==		==				-

<sup>(\*)</sup>CES VALEURS NE TIENNENT PAS COMPTE DU DEVERS

2

# VALEURS CALCULEES \*\*\*\*\*\*\*\*

==	=====	==:		==:	_============	===		==	===		
I	PK	I	TEMPS	I	TEMPS TM	I	NIVEAU		I	HAUTEUR I	VITESSE I
I		I	D'ARRIVEE	I	D'OBTENTION	I	MAXIMAL	,	I	D'EAU I	AU TEMPS TM I
I		I	DE L'ONDE	I	DE ZMAX	I	ZMAX		I	MAXIMALE I	I
I		I		I		I			I	I	I
I		I	(MN)	I	(MN)	I	(NGF)		I	(M) I	
==		==:		==:	<del>-</del>	-=-		==	===		==========
I		I		I		I			I	I	
I	26.0	I	26.	I	46.	I	660.	*	I	13. * I	8.3 I
r	26.5	I	26.	I	45.	I	659.	*	I	12. * I	8.5 I
I	27.0	I	26.	I	44.	I	658.		I	11. I	8.9 I
I	27.5	I	27.	I	43.	I	657.		I	10. I	8.5 I
I	28.0	I	27.	I	42.	I	657.		I	10. I	8.1 I
I	28.5	I	28.	I	41.	I	657.		I	10. I	6.1 I
I	29.0	I	28.	I	41.	I	657.		I	10. I	4.8 I
I	29.5	I	29.	I	40.	I	657.		I	10. I	4.7 1
I	30.0	I	29.	I	39.	I	656.		I	9. I	4.7 I
I	30.5	I	30.	I	39.	I	656.		I	9. I	5.2 I
I	31.0	I	30.	I	38.	I	654.		1	7. I	6.0 I
I	31.5	I	31.	I	37.	I	654.		I	7. I	5.1 I
I	32.0	I	31.	I	37.	I	654.		I	7. I	8.5 I 8.9 I 8.5 I 8.1 I 6.1 I 4.8 I 4.7 I 5.2 I 6.0 I 5.1 I 4.4 I 4.0 I
I	32.5	I	32.	I	36.	1	654.		I	7. I	4.0 I
I	33.0	I	32.	I	3 <b>7.</b>	I	653.		I	6. I	4.4 I
I	33.5	I	32.	I	35.	I	653.		I	6. I	3.0 I
I	34.0	I	33.	I	35.	1	653.	*	I	6. * I	3.0 I
I	34.5	I	33.	I	36.	I	652.		I	5. I	3.4 I 2.2 I
I	35.0	I	34.	I	34.	I	651.		I	4. I	2.2 I
I	35.5	I	34.	I	44.	I	651.		I	4. I	4.2 I 3.2 I
I	36.0	I	34.	I	44.	I	651.		I	4. I	3.2 I
I	36.5	I	35.	I	43.	I	652.		I	5. I	
I		Ι	35.	I	43.	I	652.		I	5. I	0.9 I
I	37.5	I	36.	I	43.	I	651.		I	4. I	0.8 I
I	38.0	I	36.	I	42.	I	652.		I	5. I	0.8 1
I	38.5	Ι	37.	I	42.	Ι	651.		I	4. I	1.0 I 2.0 I
I		I	37.	I	41.	I	650.		I	3. I	2.0 I
Ī		Ī	37.	I	41.	I	650.		Ι	3. I	1.7 I
Ī		I	38.	Ī	38.	Ī	650.		Ī	3. I	1.4 I
Ī		Ι	38.	I	40.	I	650.		Ī	3. I	1.3 I
Ī		Ī	38.	Ī	38.	Ī	650.		Ī	3. I	1.1 I
Ī	41.5	Ī	39.	Î	39.	I	650.		Ī	3. I	1.2 I
Ī	42.0	I	39.	I	39.	I	650.		I	3. I	1.3 I
I		I	39.	Ī	47.	Ī	611.		Ī	53. I 41. * I	24.7 I
I		I	40. 40.	Ī	48.	I	601.	.~	I		26.7 I 10.2 I
Ī		Ī	41.	Ī	52. 49.	Î	618. 621.	*	Ī	58. I 61. * I	10.2 I 8.0 I
Ī	44.5	Ī	41.	Î	48.	Ī	619.	•	Ī	59. I	9.6 I
Ī	45.0	Ī	41.	Ī	47.	Ī	612.		Ī	52. I	14.1 I
ī		İ	41.	Ī		İ		*	ī	53. * I	10.4 I
ī		Ī	42.	Ī		Ī	611.		Ī	51. I	13.4 I
Ī		Ī	42.	Ī		ī	612.		Ī	97. I	11.3 I
Ī	47.0	_		Ī		Ī	583.	*	_	111. * I	18.8 I
Î	47.5			Ī		Ī	534.		Ī	76. I	33.7 I
Ī	48.0		43.	ī		Ī	512.		Ī	67. I	36.5
Ī	48.5		43.	Ī		Ī	504.		Ī	72. I	34.9 I
Ī	49.0		43.	Ī		ī	498.		Î	79. I	33.1 I
Ī	49.5		43.	ĩ		Î	465.		Ī	66. I	38.6 I
Ī	50.0			Ī		ī	436.		Î	55. I	42.1 I
Ī	50.5		44.	Ī		Ĩ	430.	*	Ī	57. * Î	38.6 I
Ī	51.0		44.	Ī		Ī	425.		ī	57. I	36.2 I

(\*) CES VALEURS NE TIENNENT PAS COMPTE DU DEVERS

I I I	51.5 52.0 52.5 53.0 53.5 54.0 54.5	IIIIIIIIIII	(MN) 	I	(MN)	I	(NGF)	I		
I I I I	52.0 52.5 53.0 53.5 54.0	I					(1101)	_I	(M) I	
I I I	52.0 52.5 53.0 53.5 54.0	I				I		Ī	I	I
I	52.5 53.0 53.5 54.0	I	45.	I	51.	I	417.	I	62. I	
I	53.0 53.5 54.0			I	51.	Ī	410. *	-	67. * I	33.8 I
	53.5 54.0	_	45.	I	52.	Ī	395. 380. *	Ī	63. I 59. * I	35.4 I
2018/02/5	54.0	I	45. 45.	I	52. 52.	I	380. * 365. *	-	59. * I 51. * I	36.2 I 37.1 I
		Ī	45.	Ī	52.	Ī	353. *	1000	46. * I	37.0 Î
		ī	46.	Ī	52.	Ī	347.	Ī	43. I	35.2 I
	55.0	I	46.	1	52.	I	340. *	I	41. * I	34.1 I
	55.5	I	46.	I	110.	I	333.	I	34. I	20.9 I
	56.0	I	47.	I	93.	I	343.	I	44. I	9.3 I
	56.5	Ī	47.	Ī	57.	Ī	353.	Ī	54. I	12.1 I
	57.0	Ι	47.	I	56.	I	352.	I	53. I	12.7 I
	57.5 58.0	I	48. 48.	I	55. 54.	I	349. 340.	I	50. I 41. I	14.3 I 18.7 I
	58.5	Ī	48.	Ī	93.	Ī	339.	I	40. I	9.9 I
	59.0	ī	49.	Ī	92.	Ī	340. *		41. * 1	8.8 I
	59.5	Ī	49.	Ī	91.	Ī	340.	Î	41. I	7.9 I
	60.0	I	50.	I	90.	I	340.	I	41. I	7.1 I
	60.5	1	50.	I	76.	I	341.	r	42. I	6.5 I
	61.0	I	50.	I	89.	I	341.	I	42. I	5.7 I
		I	51.	I	87.	I	341. *	I	42. * I	4.4 I
		Ι	51.	I	85.	I	342. *	222	43. * I	3.5 I
		I	52.	I	88.	Ī	341. *	Ī	42. * I	
		ī	52.	Ī	88.	Ī	340. *	Ī	41. * I	5.5 I
		I	52. 53.	I	88. 87.	I	340. * 340. *	I	41. * I 41. * I	5.6 I 5.7 I
		Ī	53.	Ī	87.	Ī	340.	Ī	41. 1 41. I	6.1 I
		Î	54.	Î	86.	Î	339.	Ī	40. I	6.5 I
		Ī	54.	Ī	86.	Ī	340.	Ĩ	41. I	5.3 Î
		I	54.	I	88.	I	340.	I	41. I	
I (	66.5	1	55.	I	88.	I	340.	I	41. I	4.2 I
	67.0	I	55.	1	87.	I	340.	I	41. I	4.1 I
		I	55.	I	85.	I	340.	I	41. I	3.6 I
		Ï	56.	Ī	86.	I	340.	Ī	41. I	3.3 I
		I	56.	I	86.	Ī	340.	Ī	41. I	3.9 I
		Į	57. 57.	I	86.	I	341.	I	42. I	5.0 I
		I	57. 57.	Ī	86. 85.	Ī	278. 268.	ī	41. I 31. I	27.5 I 28.1 I
		Ī	58.	Î	68.	Ï	297. *	Ī	60. * I	8.0 1
		Î	58.	Ī	82.	Ī	287.	Ī	50. I	9.7 I
		Ī	59.	Ī	80.	Ī	283.	Ī	46. I	10.2 I
I 7	72.0	I	59.	I	79.	I	280.	I	43. I	10.3 I
I 7	72.5	I	60.	I	97.	I	280.	I	43. I	11.3 I
	73.0		60.	I	97.	I	279.	I	42. I	10.4 I
	73.5		61.	I		I	280.	I	43. I	8.6 I
	74.0		62.	I		Ī	281.	I	44. I	7.3 I
	74.5		62.	I		Ī	279.	Ī	42. I	9.0 1
	75.0		63.	I		I	274.	Ī	37. I	10.4
	75.5 76.0		63.	I		I	274.	Ī	48. I	9.4 I
	76.5		63. 64.	Ī		I	275. 276.	I	52. I 53. I	7.2 I 4.1 I
-							270. =======			

(\*) CES VALEURS NE TIENNENT PAS COMPTE DU DEVERS

# VALEURS CALCULEES

I I I I	77.0 77.5 78.0	I	(MN)	I	DE ZMAX (MN)	III	MAXIMAI ZMAX (NGF)		MAXIMALE	I I I		IIIII
I I I I I I I	77.5				(PDV) ============		(NGF)	===		==	(M/3)	=
I I I I I I	77.5	-		I	404	Ī		I		Ī		Ī
I I I I I		I	65. 65.	I	121. 122.	I	276. 276.	* I		I	2.9 3.2	I
I I I I	/R.O	Î	66.	Ī	122.	Ī	276.	Î		Ī	3.6	Ī
I I I	78.5	Ī	67.	Ī	122.	Ī	275.	Ī		Ī	4.5	I I I
I	79.0	I	68.	I	123.	I	274.	I		I	6.0	I
I	79.5	I	69.	I	123.	I	273.	I		I	6.8	I
	80.0	I	70.	ĩ	124.	Ī	272.	Ī		Ī	7.6	Ī
I	80.5	I	70. 71.	I	124. 124.	I	272. 272.	I		I	7.2 6.7	I
	81.5	Ī	72.	İ	124.	ī	272.	Ī		Ï	6.7	Î
	82.0	Ī	73.	Ī	123.	Ī	271.	Ī		Ī	6.9	Ī
	82.5	Ī	73.	Ī	123.	Ī	271.	Ï		Ī	6.7	Ī
1	83.0	I	74.	I	123.	I.	271.	* I	56. *	I	6.5	1
	83.5	I	75.	I	121.	1	270.	I		I	7.3	I
10 100	84.0	Ī	76.	Ι	121.	I	269.	I		I	8.4	I
0.000	84.5	Ī	76.	I	122.	Ī	267.	ī		Ī	9.2	I
10000	85.0 85.5	I	77. 78.	I	122. 122.	I	266. 263.	I		I	10.2 11.7	I
	86.0	Ī	78.	I	122.	Ī	253.	Ī		Ī	17.1	Ī
	86.5	Ī	79.	Î	161.	Î	250.	Î		İ	10.3	İ
	87.0	Ī	80.	Ī	145.	Ī	252.	ī		Ī	7.5	Ī
	87.5	Ī	81.	Ī	145.	Î	251.	ĩ		Ī	7.3	Ī
	88.0	I	82.	I	145.	Ī	251.	* I			7.1	Ī
I	88.5	I	83.	I	146.	I	250.	I	43.	I	7.4	I
	89.0	I	84.	I	146.	I	250.	1		I	7.6	I
	89.5	I	84.	I	146.	I	(T) (T) (T) (T)	* I	43. *	100000	7.3	I
	90.0	Ī	85.	Ī	147.	Ī	249.	I	43.	I	7.0	I
	90.5	Ī	86.	I	147.	I	249.	Į	44.	I	6.4	Ī
- TTT 1	91.0	I	87. 88.	I	147. 148.	I	249. 248.	I	44.	I	5.9 6.6	I
	92.0	Ī	89.	Ī	148.	Ī	247.	Ī	43.	Ī	7.7	Ī
	92.5	Ī	90.	Ī	148.	Ī	246.	Ī	44.	Ī	8.5	Ī
	93.0	Ĩ	91.	Ĩ	149.	Ī	244.	Ī	44.	Ī	9.6	Î
	93.5	I	92.	I	149.	I	243.	I	43.	I	9.4	Ī
r	94.0	I	93.	I	150.	I	242.	* I	42. *	I	9.3	I
	94.5	I	94.	I	150.	I		* I	43. *	I	7.8	I
5750	95.0	Ī	94.	Ī	150.	I		* I	43. *	Ī	6.8	I
	95.5	Ī	95.	Ĩ	159.	Ī		* <u>I</u>	42. *	Ī	7.6	I
	96.0 96.5	I	96. 97.	I	165. 167.	I	239. 239.	I	40. 41.	I	8.9 8.2	I
	97.0	Ī	98.	Ī	167.	r	239.	Ī	41.	Ī	7.5	Ī
	97.5	Ī	99.	ĩ	170.	Ī	238.	Î	41.	Ī		Ī
	98.0		100.	Ī	171.	Ī	237.	Ī	40.	Ī		Ī
I	98.5	I	101.	I		I	237.	I	40.	I		I
	99.0		102.	I	172.	I	237.	I	40.	I	6.9	I
	99.5		103.	I		I	235.	I	40.	I		I
	00.0		104.	Ī		Ī	233.	Ī	39.	I		I
	00.5		104.	Ţ		I	233.	Ĩ	41.	ī		I
	01.0		105.	I		Ţ	234.	Į	44.	Ī		I
	01.5		106. 107.	I		I	233. 233.	I	43. 43.	I		I
											0.Z ====================================	

(\*) CES VALEURS NE TIENNENT PAS COMPTE DU DEVERS

## **ANNEXE 3: RECENSEMENT DES ENJEUX ET ACTIONS A MENER**

### **NIVEAU PRE-ALERTE**

Enjauy	Communes	Complémente	Pré-alerte	
Enjeux	Communes	Compléments	Action	Responsable
	Fridefont	D40		
	Neuvéglise / Chaudes-Aigues	D921 (Pont de Lanau)		CD 15
	Espinasse	D11		
Voie routière	Lieutadès	D49 (Pont Lebot)	Mise en place de déviations	
	Sainte-Marie	D65		
	Viellevie	D141		
	Cassaniouze	D601		
Zone de bouclage			Interdire l'accès à la zone, sauf riverains	Gendarmerie
	Fridefont	2 habitants		
	Lavastrie	10 habitants		
	Espinasse	30 habitants		
	Saint-Martial	0 habitant		
	Neuvéglise	50 habitants permanents 200 habitants estivaux		
	Chaudes-Aigues	55 habitants		
	Lieutadès	25 habitants		
	Oradour	1 habitant		
	Paulhenc	0 habitant		
Habitations	Sainte-Marie	8 habitants		Mairies
Habitations	Viellevie – Village du Port	30 habitants permanents 30 habitants estivaux		ividities
	Viellevie – Bourg	100 habitants permanents 300 habitants estivaux		
	Viellevie – La Prade	25 habitants	-	
	Viellevie – Espau, le Soulou et Fruitières	30 habitants		
	Cassaniouze – Saint Projet	20 habitants		
	Cassaniouze – Coursawy	4 habitants		
	Cassaniouze – La régaldie, Flory, Escambon et le Tachier	14 habitants		
	,, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	Hotel Restaurant		
	N. C.B.	Base Nautique	=	
	Neuvéglise	Village Vacances (120 lits)	7	
		Camping (120 emplacements)		
	a	Restaurant (Ventuejols)		
	Chaudes-Aigues	Gites (Moulin de Filhon)	1	Mairies
ERP et campings	Viellevie – Village du Port	Base Nautique (env. 200 personnes)		
		2 hotels (40 chambres)	7	
	Viellevie – Bourg	Salle polyvalente		
	Cananiauma	Camping de Coursawy (180 personnes)		
	Cassaniouze	Chambres d'hôtes (Saint-Projet env. 40 pers)		
	Paulhenc	Centre les Bruyères – personnes handicapés (env. 115 residents et 65 pers)	Evacuation	Mairie et ARS

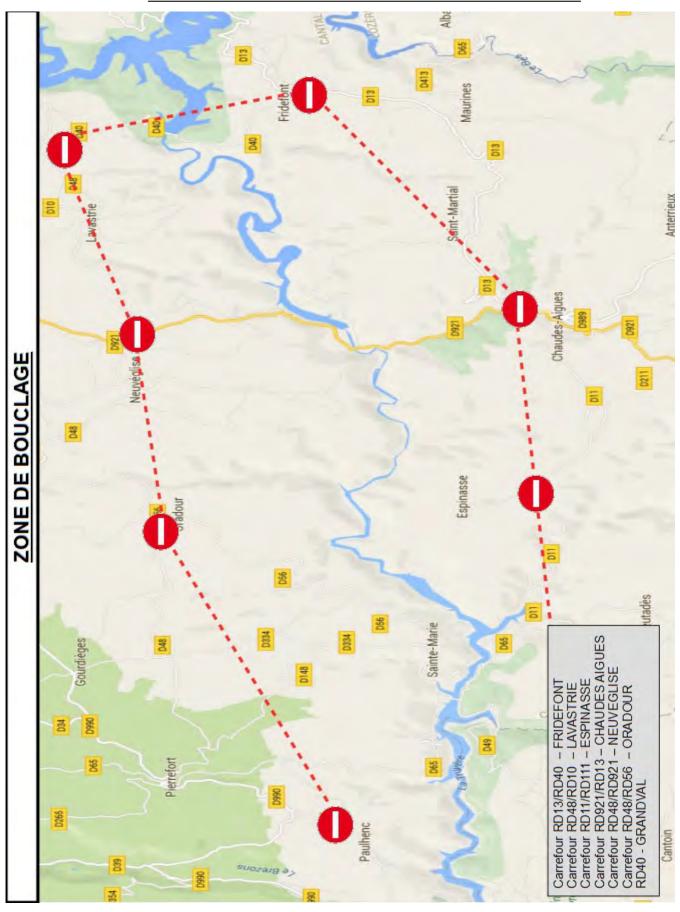
## NIVEAU ALERTE – PREOCCUPATION SERIEUSE

Enjour	Communos	Compléments	Alerte - Préoccupation	n sérieuse	
Enjeux	Communes	Complements	Action	Responsable	
	Fridefont	D40			
	Neuvéglise / Chaudes-Aigues	D921 (Pont de Lanau)		CD 15	
	Espinasse	D11	Miss on place / Maintien de		
Voie routière	Lieutadès	D49 (Pont Lebot)	<ul><li>Mise en place / Maintien de déviations</li></ul>		
	Sainte-Marie	D65	deviations		
	Viellevie	D141			
	Cassaniouze	D601			
Zone de bouclage			Interdire l'accès à la zone	Gendarmerie	
	Fridefont	2 habitants			
	Lavastrie	10 habitants			
	Espinasse	30 habitants			
	Saint-Martial	0 habitant			
	Neuvéglise	50 habitants permanents 200 habitants estivaux		Mairies	
	Chaudes-Aigues	55 habitants			
	Lieutadès	25 habitants			
	Oradour	1 habitant			
	Paulhenc	0 habitant			
Habitations	Sainte-Marie	8 habitants	Evacuation : application du		
nabhadons	Viellevie – Village du Port	30 habitants permanents 30 habitants estivaux	PCS		
	Viellevie – Bourg	100 habitants permanents 300 habitants estivaux	_		
	Viellevie – La Prade	25 habitants			
	Viellevie – Espau, le Soulou et Fruitières	30 habitants			
	Cassaniouze – Saint Projet	20 habitants			
	Cassaniouze – Coursaw	4 habitants			
	Cassaniouze – La régaldie, Flory, Escambon et le Tachier	14 habitants			
		Hotel Restaurant			
	Nouvéglion	Base Nautique			
	Neuvéglise	Village Vacances (120 lits)			
		Camping (120 emplacements)			
	Chaudaa Aiguaa	Restaurant (Ventuejols)	En a constitue de analis estima els		
	Chaudes-Aigues	Gites (Moulin de Filhon)	Evacuation : application du PCS	Mairies	
ERP et campings	Viellevie – Village du Port	Base Nautique (env. 200 personnes)	1 63		
	Viollaria Poura	2 hotels (40 chambres)			
	Viellevie – Bourg	Salle polyvalente			
	Cassaniouzo	Camping de Coursawy (180 personnes)			
	Cassaniouze	Chambres d'hôtes (Saint-Projet env. 40 pers)			
	Paulhenc	Centre les Bruyères – personnes handicapés (env. 115 residents et 65 pers)		Mairie et ARS	

## NIVEAU ALERTE – PERIL IMMINENT ou RUPTURE CONSTATEE

Enjeux	Communes	Compléments	Alerte – Péril imminent ou Rupture constatée			
Lijeux	Communes	Complements	Action	Responsable		
	Fridefont	D40				
	Neuvéglise / Chaudes-Aigues	D921 (Pont de Lanau)				
	Espinasse	D11	  Mise en place / Maintien de			
Voie routière	Lieutadès	D49 (Pont Lebot)	déviations	CD 15		
	Sainte-Marie	D65				
	Viellevie	D141				
	Cassaniouze	D601				
Zone de bouclage			Interdire l'accès à la zone	Gendarmerie		
	Fridefont	2 habitants				
	Lavastrie	10 habitants				
	Espinasse	30 habitants				
	Saint-Martial	0 habitant		Mairies		
	Neuvéglise	50 habitants permanents 200 habitants estivaux				
	Chaudes-Aigues	55 habitants	1			
	Lieutadès	25 habitants	1			
	Oradour	1 habitant				
	Paulhenc	0 habitant				
Habitations	Sainte-Marie	8 habitants	Evacuation : application du			
กสมเสนบกร	Viellevie – Village du Port	30 habitants permanents 30 habitants estivaux	PCS	Maines		
	Viellevie – Bourg	100 habitants permanents 300 habitants estivaux				
	Viellevie – La Prade	25 habitants				
	Viellevie – Espau, le Soulou et Fruitières	30 habitants				
	Cassaniouze – Saint Projet	20 habitants				
	Cassaniouze – Coursavy	4 habitants	1			
	Cassaniouze – La régaldie, Flory, Escambon et le Tachier	14 habitants				
		Hotel Restaurant				
	Neuvéglise	Base Nautique	]			
	Neuvegiise	Village Vacances (120 lits)				
		Camping (120 emplacements)				
	Charredge Airman	Restaurant (Ventuejols)	<b>]</b>	Mairies		
	Chaudes-Aigues	Gites (Moulin de Filhon)	Evacuation : application du PCS			
ERP et campings	Viellevie – Village du Port	Base Nautique (env. 200 personnes)	F (5)			
	Viollovio Poura	2 hotels (40 chambres)	]			
	Viellevie – Bourg	Salle polyvalente	]			
	Coccopiouzo	Camping de Coursavy (180 personnes)	]			
	Cassaniouze	Chambres d'hôtes (Saint-Projet env. 40 pers)	]			
	Paulhenc	Centre les Bruyères – personnes handicapés (env. 115 residents et 65 pers)	Evacuation	Mairie et ARS		

ANNEXE 4: CARTE DE LA ZONE DE BOUCLAGE



### ANNEXE 5 : TRAME DE MESSAGE D'ALERTE DE L'EXPLOITANT AU PREFET

#### 1) en cas de vigilance renforcée :

MESSAGE D'ALERTE

Destinataire : le préfet du Cantal

Ici le BARRAGE DE GRANDVAL message urgent pour le Préfet du Cantal ALERTE – VIGILANCE RENFORCEE

Signé ..... (nom et qualité)

#### 2) en cas de préoccupations sérieuses :

MESSAGE D'ALERTE

Destinataire : le préfet du Cantal

Ici le BARRAGE DE GRANDVAL
message urgent pour le Préfet du Cantal
Alerte numéro 1 - Préoccupations sérieuses
Signé.......(nom et qualité)

le ......à..........(date et heure - départ message)

#### 3) en cas de péril imminent :

MESSAGE D'ALERTE

Destinataire : le préfet du Cantal

Ici le BARRAGE DE GRANDVAL
message urgent pour le Préfet du Cantal
Alerte numéro 2 - Danger imminent
Signé .......(Nom et Qualité)
Le ......à .......(date et heure - départ message)

#### 4) en cas de rupture constatée :

MESSAGE D'ALERTE

Destinataire : le préfet du Cantal

Ici le BARRAGE DE GRANDVAL message urgent pour le Préfet du Cantal Alerte numéro 3 - Rupture constatée Le.....à......(Date et heure de la rupture) Signé.......(Nom et qualité) Le.....à........(Date et heure - départ message)

## ANNEXE 6: MODELE DE MESSAGE TELEPHONIQUE A L'ATTENTION DES MAIRES EN ZPI

#### "BONJOUR, ceci est un message de la préfecture du Cantal.

Nous vous informons de la mise en alerte ...... (niveau de l'alerte) concernant le barrage de GRANDVAL.

Il vous appartient d'en informer la population et de prendre les mesures nécessaires.

Vous trouverez les informations disponibles sur cet événement sur le site internet de la Préfecture."

## **ANNEXE 7: ANNUAIRE**

SERVICE	N° de téléphone	N° de télécopie	Adresse électronique
Ministère de l'Intérieur C.O.G.I.C	01 56 04 72 40	01 42 65 85 71	cogic-centretrans@ddsc.mi
préfet délégué pour la sécurité et la défense - zone de défense sud-ouest EMZSO	05 56 43 53 70	05 56 50 65 74	cozsudouest@interieur.gouv.fr
préfet délégué pour la sécurité et la défense - zone de défense sud-est EMZSE	04 27 46 43 50	04 27 46 43 43	cozsudest@interieur.gouv.fr
COZ	0 437 438 112	0 437 438 113	
PREFECTURE DU CANTAL	04 71 46 23 00		
SIDSIC	04 71 46 23 38	04 71 64 88 01	sidsic@cantal.gouv.fr
Directeur de cabinet	04 71 46 23 08	04 71 46 23 06	
SIDPC	04 71 46 23 20	04 71 48 93 91	defense-protection-civile@cantal.gouv.fr
Sous-préfecture de Saint-Flour	04.71.60.02.03	04 71 60 48 08	sp-saint-flour@cantal.gouv.fr
Dreal Auvergne	04.73.43.16.00	04.73.34.37.47	direction.sr.dreal-
	06.76.22.92.21	04.73.43.19.90	auvergne@developpement-
	06.76.22.92.31		durable.gouv.fr
Centre opérationnel du groupement de gendarmerie	04 71 45 54 20	04 71 45 64 96	corg.ggd15@gendarmerie.interieur.gouv. fr
Centre opérationnel départemental d'incendie et	04 71 46 82 74	04 71 46 82 79	codis@sdis15.fr
de secours	04.62.25.66.00	04.62.05.65.00	
Direction départementale des territoires	04.63.27.66.00 06 73.37.23.51	04.63.27.67.99	ddt@cantal.gouv.fr
Agence régionale de santé point focal régional	0810 22 42 62	04 72 34 41 27	ars69-alerte@ars.sante.fr
Direction des services départementaux de l'Education nationale	04 71 43 44 00	04 71 43 44 58	ce.ia 15@ac-clermont.fr
Délégation militaire départementale	04 71 45 57 99 n°astreinte 06 72 27 99 71 06 09 30 63 38	04 71 45 57 98	chef.dmd15@dmd15.terre.defense.gouv.fr contact.dmd15@orange.fr
Direction départementale de la cohésion Sociale et de la Protection des populations DDCSPP	04 71 64 33 83	04 71 64 84 68	ddcspp@cantal.gouv.fr
EDF-GDF Lot Truyère	04 71 46 82 80	04 71 46 82 90	
Opérateur ORANGE	04 37 37 12 12 04 73 30 35 17	04 73 36 60 06	
Centre météorologique interdépartemental	04 71 46 80 20	04 71 46 80 24	cdm15@meteo.fr
Aurillac de 6h à 17h15	04 71 46 80 23	01/1100024	Cum Sameteo.n
Training do on a 171110	04 71 64 16 94		
Centre météorologique Centre-Est Lyon H 24	04 26 73 73 24		
permanence	04 72 37 05 78		permanence-dirce@meteo.fr
ENEDIS : Dépannage 24/24 (Cantal) :	09 726 750 15		ì
Permanence de direction Auvergne :	04 73 140 700		
Centre d'appel 24/24 (réservé aux élus)	0811 010 212		
ADRASEC	06 30 57 11 61		f5ll@orange.fr

М	MAIRIE		N° de télécopie	Adresse électronique
	Lavastrie	04.71.23.82.19	idem	mairie.lavastrie@wanadoo.fr
	Fridefont	04.71.23.59.01	04.71.23.59.01	mairie.fridefont@ wanadoo.fr
Z.P.I.	Saint-Martial	04.71.23.59.95	idem	saint-martial.mairie@wanadoo.fr
	Neuvéglise			mairie.neuveglise@orange.fr
	Oradour			mairie.oradour@wanadoo.fr
	Chaudes-Aigues	04.71.23.52.47	04.71.23.59.02	mairie.chaudes-aigues@ wanadoo.fr
	Sainte-Marie	04.71.23.32.82		mairie.sainte-marie@wanadoo.fr
	Lieutadès			mairie.lieutades@ wanadoo.fr
Z.I.S.	Paulhenc			paulhenc.mairie@wanadoo.fr
	Viellevie			mairievieillevie@wanadoo.fr
	Cassaniouze	04.71.49.90.03	04.71.49.98.02	mairie.cassaniouze@wanadoo.fr